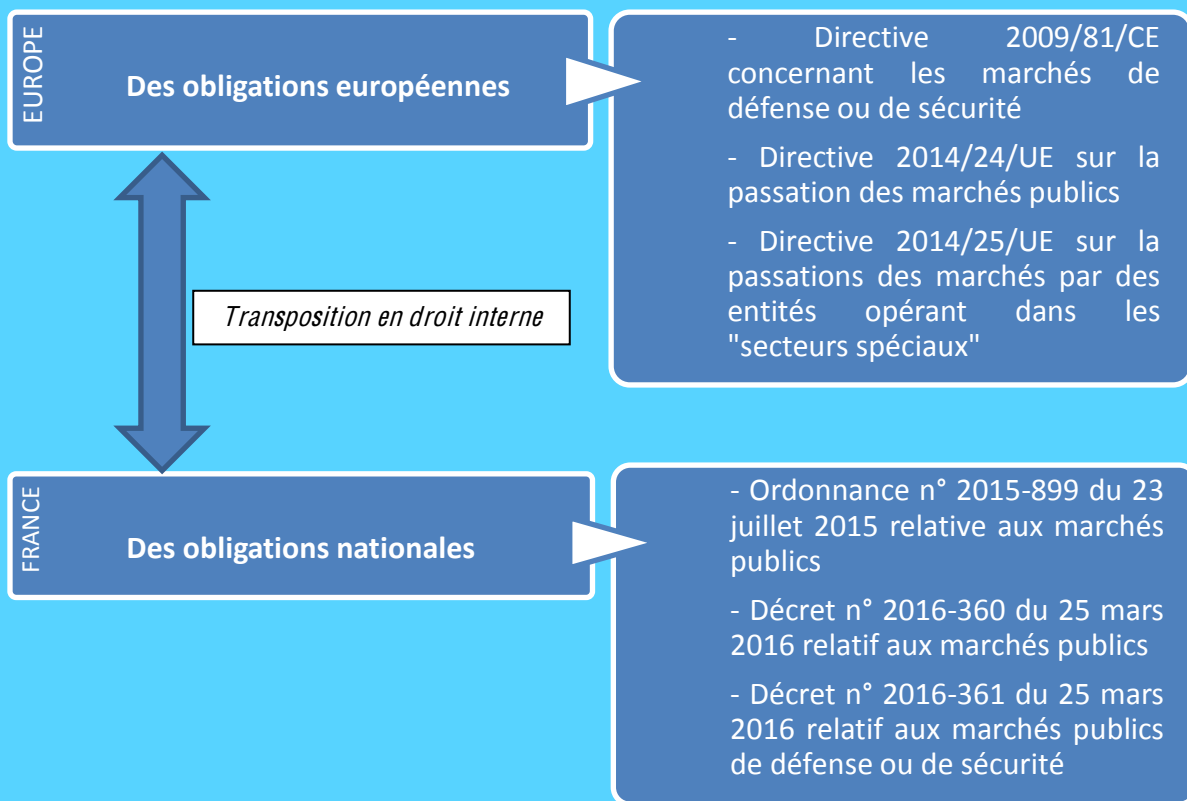


Recensement économique des marchés publics 2017 : vers une dématérialisation totale

Le recensement des marchés publics : pourquoi ?



Le recensement des marchés publics : pour quoi faire ?

- Connaissance des données chiffrées des marchés publics pour satisfaire à des obligations internationales et nationales
- Transparence dans l'utilisation des deniers publics
- Mesure de l'importance des marchés publics dans l'économie française
- Définition de recommandations de politique économique

Le recensement des marchés publics : par qui ?

L'Observatoire économique de la commande publique (OEC) :

- placé sous l'autorité du Ministre de l'Economie
- chargé de collecter et d'analyser les données relatives aux marchés publics

Le recensement des marchés publics : qui est concerné et pour quels achats ?



Tous les acheteurs publics sont concernés (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics nationaux et locaux, organismes consulaires) ainsi que certains acheteurs privés utilisant des deniers publics (SEM, SAEM, associations...)



- Pour tout marché d'un montant supérieur à 90 000 euros HT quelle que soit sa durée
- Facultatif en-deçà de ce montant, mais statistiquement très utile
- Les concessions ne sont pas recensées, **ni les baux de location...**

Le recensement des marchés publics : sous quels modes ?

- **Aujourd'hui, un recensement déjà en partie dématérialisé :**

- dématérialisation à 100 % pour les services de l'Etat
- les acheteurs publics hors Etat et collectivités territoriales disposent depuis 2010 de l'accès à l'application dématérialisée REAP

- **Au 1er janvier 2017, généralisation progressive de la transmission via REAP :**

- accès à REAP pour les collectivités territoriales : dématérialisation complète possible dès cette date
- objectif : dématérialisation à 100 % pour tous les acheteurs en 2018

L'application REAP :

- Rapide, gratuite et simple d'utilisation
- Application dématérialisée utilisée depuis 2010
- Accessible à tout moment, de manière sécurisée, depuis n'importe quelle connexion Internet...
- Permet de corriger une fiche en cours d'exercice
- Permet de consulter tous les marchés déjà déclarés, quelle que soit l'année de déclaration depuis 2007
- Peut être utilisée comme un outil interne de gestion des marchés grâce à l'historique du compte REAP et l'exportation des données !

Le recensement des marchés publics : selon quelles modalités ?

Trois principales modalités de transmission sont offertes à partir du 1^{er} janvier 2017¹ :



- par déclaration directe (« fiche par fiche ») sur le Web service REAP
- par dépôt sous REAP d'un fichier préformaté (format .xls ou .csv) exhaustivement renseigné
- courant 2017, par transmission des données sous forme de flux XML.

Le recensement des marchés publics : quand déclarer ?

- *Hors REAP : de préférence dès notification des marchés ou de leurs modifications*
- *Pour les acheteurs utilisant REAP :*
 - *Quand ils le souhaitent, marché par marché ou plus globalement*
 - *Toute l'année au titre de laquelle ils sont déclarés + 3 mois (exemple : du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017...)*

Quelques chiffres...

- * *130 000 pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices en France en 2016*
- * *+ de 5 000 acheteurs publics déclarent des marchés supérieurs à 90 000 € HT chaque année*
- * *37 717 avis de publicité publiés au JOUE en 2015 par les acheteurs français (1^{ère} place en Europe, soit ¼ des avis de publicité publiés en Europe)*
- * *29% des marchés publics recensés proviennent des collectivités territoriales (chiffres 2014 définitifs)*
- * *95% des utilisateurs de REAP ont opté pour la saisie directe, fiche par fiche*

¹ A cette date, plus aucune fiche papier ne sera acceptée par l'OECP.

Des questions ?



- Un seul interlocuteur : L'*Observatoire économique de la commande publique*²
- Le guide du recensement répond à la plupart des questions
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/recense/guide_recensement.pdf sinon ...
- ... une adresse de contact : oeep-recensement.daj@finances.gouv.fr
- ... une assistance Web personnalisée : si nécessaire l'OECP vous rappelle...



- Accéder à REAP : <https://www.reap.economie.gouv.fr>
- Demander la création d'un compte :
<https://www.reap.economie.gouv.fr/reap/servlet/formulaireInscription.html;jsessionid=36E86FA6EE8687F29165759DD5ACB3AA>



- Les pages web de l'OECP :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-économique-commande-publique>
- Les chiffres de la commande publique, année par année :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/oeep-archives-recensement>

Novembre 2016



² Depuis le 1^{er} avril 2016, l'OECP remplace l'OEAP (Observatoire Économique de l'Achat Public).